L'esprit Bad !

FFBaD
Fédération Française de Badminton

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE ALLIANZ

Les garanties s'exercent, par sinistre, à concurrence des montants et compte tenu des franchises fixées.

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité civile*		
○ Dommages corporels	5 344 000 €	NC
○ Dommages matériels et immatériels consécutifs	890 600 €	10% **
– dont immatériels consécutifs	445 000 €	10% **
– dont biens déposés dans un vestiaire organisé	4 600 €	10% **
– dont vol au préjudice d'autrui	4 600 €	10% **
Limitation particulière sur les fonds, valeurs et objets précieux	460 €	10% **
○ Dommage résultant d'un défaut de conseil (art. 38 de la Loi n°84.610 du 16/07/1984)	300 000 €	NC
Défense-Recours		
○ Frais de justice y compris honoraires d'avocats	23 000 €	NC
○ Nous n'effectuons pas les recours judiciaires pour les réclamations inférieures à	160 €	NC

** Les montants de garantie qui suivent s'entendent sous réserve des dispositions concernant les "dommages exceptionnels", limités à 4 600 000 € (feu, pollution, eau, gaz, électricité, explosion, etc...)*

*** 10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 90 € et un maximum de 900 €*

Garantie	Montant
Assistance aux personnes- Mondial Assistance	
○ Rapatriement ou transport sanitaire	Intégralité des frais garantis
○ Avance sur dépenses de santé engagées par l'assuré à l'étranger en cas d'hospitalisation	3 800 €
○ Nous n'intervenons pas pour les avances inférieures à	80 €
○ Transport du corps de l'assuré décédé et frais annexes	Intégralité des frais garantis
○ Transport d'une personne autre que la victime	Billet SNCF 1ère classe ou avion classe tourisme
○ Frais de séjour à l'hôtel d'une personne autre que la victime	310 € par sinistre sans pouvoir dépasser 31 € par nuit
○ Recherche et envoi de médicaments Intégralité des frais garantis	Intégralité des frais garantis

Organisation et prise en charge des prestations au-delà de 5 km du siège de la Fédération et dans les limites territoriales suivantes : MONDE ENTIER

MONDIAL ASSISTANCE - Tél : 01 40 255 255 / PROTOCOLE n°610509

Accidents corporels avec franchise relative de 5 % en invalidité

(ALLIANZ prend en charge tous les sinistres supérieurs ou égaux à 5 % d'invalidité)

Garantie	Dirigeants	Joueurs	
		Licenciés	Haut Niveau
○ Capital Décès	12 200 €	9 900 €	16 500 €
○ Capital Invalidité Permanente Totale	24 400 €	19 800 €	33 000 €
○ Limitation des dépassements d'honoraires des médecins	250 €		
○ Frais de traitement à concurrence de	1 524 €		
y compris frais de lunetterie	jusqu'à 350 €		
y compris prothèse dentaire	jusqu'à 350 € par dent avec un maximum de 600 €		
○ Frais de recherche et de secours	à concurrence de 1 524 €		

En cas de sinistre collectif, notre engagement pour un même événement est limité à 1 500 000 € – montant maximum invariable quel que soit le nombre de victimes ; les indemnités dues pour chacune d'entre elles seront réduites proportionnellement.